

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme
Stéphanie Leroy Farasse • stleroy@abilways.com

Renseignements inscriptions

IFE by Abilways
16A, Avenue de la Liberté - 1930 Luxembourg
Tél. : +352-28 488 819
infoclient@abilways.com

Participation (+ 3 % TVA)

395 € HT
RÉDUCTION DE 10 % pour toute inscription reçue avant le 27/9/19
(code promo : 26402N PRINT)

Formation éligible au cofinancement

Ce prix comprend les rafraîchissements et la documentation de la formation. Vous pouvez payer, en indiquant nom du participant; par virement à notre banque - BGLBNP Paribas IBAN : LU24 0030 2485 2343 0000 - Code BIC : BGLULL33, au nom d'IFE Luxembourg S.A.R.L., avec mention du numéro de facture.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation. Le groupe Abilways IFE Luxembourg, IFE Belgique, IFE CPTI, IEM, ACP FORMATION, PIRAVIND, IDCC, ABILWAYS DIGITAL est responsable du traitement de vos données personnelles et en tant que partenaire de confiance, nous voulons que nos clients soient assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer la protection de leurs données personnelles et le respect de leurs droits.

IFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Ces données sont nécessaires au traitement de cette fiche et sont conservées le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les collectons, sauf dispositions légales contraires. Toutes les informations complémentaires relatives à notre politique relative aux données personnelles, à notre politique relative à la gestion des données et à la CCPA sont consultables sur notre site www.ifebenelux.lu. Le groupe Abilways peut vous solliciter pour des raisons de marketing, de prospection commerciale et de vente de produits et services. Vous pouvez vous opposer à ce traitement de données à caractère personnel en contactant notre service client au 28 488 819 ou par email à donnees@abilways.com et/ou par courrier postal à l'adresse suivante: IFE, rue de la Science - 1040 Bruxelles.

D'accepter, de recevoir de l'information commerciale des partenaires du groupe Abilways.

Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Date et lieu de la formation

Matinée du mercredi 6 novembre 2019 - Luxembourg

Le lieu de la formation vous sera précisé sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

@calculator



Scannez ce code
et retrouvez-nous sur
votre smartphone

IFE est une marque du groupe
ABILWAYS
BUILD YOUR SUSTAINABILITY



PEFC
10-32-3010

26402N WEB

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

**MATINÉE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019
LUXEMBOURG**

TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA TVA

**Comment appréhender les questions pratiques
et anticiper les changements à venir ?**

**RÉDUCTION
10 %**

POUR TOUTE INSCRIPTION
REÇUE AVANT LE 27/9/19
(CODE PROMO :
26402N PRINT)

www.ifebenelux.lu



MATINÉE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

MATINÉE ANIMÉE PAR :

Michel LAMBION, Managing Director, Président des groupes de travail TVA de **L'ALFI (ASSOCIATION OF THE LUXEMBOURG INVESTMENT FUNDS) ET DE L'EFAMA (EUROPEAN FUND AND ASSET MANAGEMENT ASSOCIATION)****Edwige CLÉMENT**, Indirect tax Senior Manager & **Eric REOLON**, Indirect tax Specialist, **DELOITTE TAX & CONSULTING****Stéphanie Leroy Farasse**Conference Manager
sleroy@abilways.com

La matière TVA est en pleine mutation tant au niveau européen qu'au niveau national. Il est nécessaire pour les spécialistes de se tenir informés des nouveautés pour bien se préparer et les incorporer dans les process.

Le nouveau régime sur le groupe TVA, adopté le 13 juillet 2018, suscite bien des questions depuis son application. Des dispositions spécifiques TVA sont prévues dans **la directive commerce électronique** pour l'année 2021 et des **quick fixes** ont été approuvés par le Conseil européen pour les opérations sur biens en attendant **la réforme des règles TVA**.

Cette actualité réglementaire et pratique est complétée par une analyse **des circulaires de l'AED** en matière de lutte contre le blanchiment et **la jurisprudence européenne et luxembourgeoise** pour vous donner toutes les clés de la matière.

IFE s'associe à des experts de la matière TVA pour vous faire partager leurs retours d'expériences et leurs conseils. Retrouvons-nous le 6 novembre 2019 pour échanger entre professionnels.

POUR QUI ?**Dans les banques, les sociétés et fiduciaires :**

- Administrateurs, Partners, gérants
- Directeurs fiscaux, financiers et juridiques
- Tax Directors, Finance & Legal
- Directeurs comptables, Chief Accounts
- Conseils fiscaux
- Experts-comptables
- Comptables
- Salariés chargés des opérations de TVA
- Auditeurs internes (facturation, comptabilisation TVA)

8h30 Accueil des participants**8h45** Allocution d'ouverture**9h00 Le nouveau régime du groupe TVA : quelles questions pratiques depuis son application ?**

- Quelles sont les précisions apportées par la nouvelle circulaire du 18 janvier 2019 à la loi 2018 en matière de « transfert pricing » ?
- Quelles sont les règles de régularisation de la TVA aux services assimilés à des biens d'investissement ?

9h30 Quelles sont les compétences de l'administration TVA en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ?

- Panorama de différentes circulaires relatives à la compétence de l'AED en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
- Quels sont les secteurs visés par cette circulaire ?
- Quelles sont les obligations imposées à ces secteurs via ces circulaires ?
- Quelles sont les nouvelles compétences et quels pouvoirs accordés à l'AED ?

10h15 Café-networking**10h45 Les aspects TVA de la directive commerce électronique : quelles modifications pour l'année 2021 ?**

- Les modifications prévues pour l'année 2021
 - L'extension du régime pour les ventes de biens ?
 - Disparition du régime des ventes à distance : quel est l'impact sur les seuils de vente ?
 - Responsabilités des nouvelles plateformes : que recouvre la notion de plateforme ? La notion de facilitation d'une vente ?
 - Quel est le régime de simplification applicable à certains biens importés ?
- Proposition de directive du conseil de la commission européenne du 11/12/2018 visant à établir les règles supplémentaires nécessaires pour soutenir les modifications apportées à la directive TVA qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021
 - Quels sont les derniers retours de la mise en application de la directive TVA sur le commerce électronique ?
 - En quoi consiste la proposition de la commission ? Dans quel but a-t-elle été proposée ?

11h30 En attente de la réforme européenne des règles de TVA prévue le 1^{er} janvier 2022, quelles sont les mesures « Quick fixes » approuvées par le Conseil européen devant intervenir au 1^{er} janvier 2020 ?

- Quelles sont les nouvelles conditions d'exonération TVA applicables aux livraisons intracommunautaires des biens (LIC) ?

- Comment la nouvelle réforme a-t-elle consolidé la sécurité juridique des opérateurs ?
- Call-of stock : en quoi consiste ce nouveau dispositif ? Que doivent faire les entreprises ?
- Qu'en est-il également pour le régime TVA des ventes en chaîne intracommunautaires ?

12h15 Toute l'actualité sur la jurisprudence européenne et luxembourgeoise en matière de TVA

- Jurisprudence européenne
 - Quels sont les droits d'un assujetti en cas de défaut de réponse de l'administration dans les délais prescrits (CJUE 133/18, 2 mai 2019) ?
 - Exonération de TVA pour la livraison d'immeubles destinés à être démolis (C-71/18)
- Analyse des cas et affaires introduits auprès de la Cour
 - Le prêt d'un véhicule de société doit-il être considéré comme une location de voiture ? (C-215/19)
 - L'exonération des services de gestion de fonds d'investissements peut-elle s'appliquer à un logiciel d'assistance à la gestion ? (C-231/39)
- Jurisprudence luxembourgeoise : quels enseignements tirer des derniers arrêts ?

12h45 Fin de la conférence**POURQUOI ?**

- Bénéficier de retours d'expériences des professionnels concernant le nouveau régime du groupe TVA
- Maîtriser les nouveaux aspects TVA applicables au commerce électronique et les changements sur les opérations des biens
- Bénéficier de l'analyse de la jurisprudence européenne et luxembourgeoise en la matière

COMMENT ?

- Un programme d'actualité animé par des experts reconnus
- Un support écrit remis en début de séminaire à chaque participant
- Des intervalles réservés aux questions des participants

**ET POUR PLUS D'INTERACTIVITÉ !**

- Vous pouvez, dès à présent, poser vos questions à sleroy@abilways.com